

**Cfdt:**

**Covéa**

# SPÉCIAL INTÉRESSEMENT - PARTICIPATION



## LA CERISE SUR LE GÂTEAU POUR VOS REVENUS 2020

Dans ce contexte anxiogène et confiné, une bonne nouvelle pour tous les salariés du Groupe Covéa. Le versement en mai de l'intéressement et de la participation au titre des résultats du Groupe pour l'année 2019.

Grâce à l'investissement des collaborateurs, à la dynamique de l'entreprise et des accords d'intéressement et de participation de haut niveau, les sommes distribuées vont pour la 3<sup>e</sup> année consécutive être substantielles pour tous. La CFDT est fière d'avoir porté ces accords qui confortent sa vision du partage et augmentent votre pouvoir d'achat.



### **PARTICIPATION 2019**

**Montant moyen par bénéficiaire**

3155 €



### **INTÉRESSEMENT 2019**

**Montant moyen par bénéficiaire**

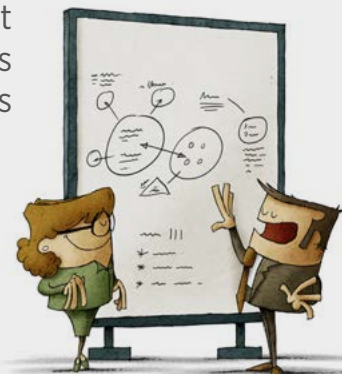
4731 €

# AVRIL – MAI 2020

## OUVERTURE DES NÉGOCIATIONS SUR LES ACCORDS D'INTÉRESSEMENT ET DE PARTICIPATION POUR LES ANNÉES 2020-2021-2022

Comme le prévoit le Code du travail, les accords d'intéressement et de participation sont signés pour une durée de 3 ans. Les accords actuels arrivent à leur terme. Les négociations vont s'ouvrir dans les jours qui viennent.

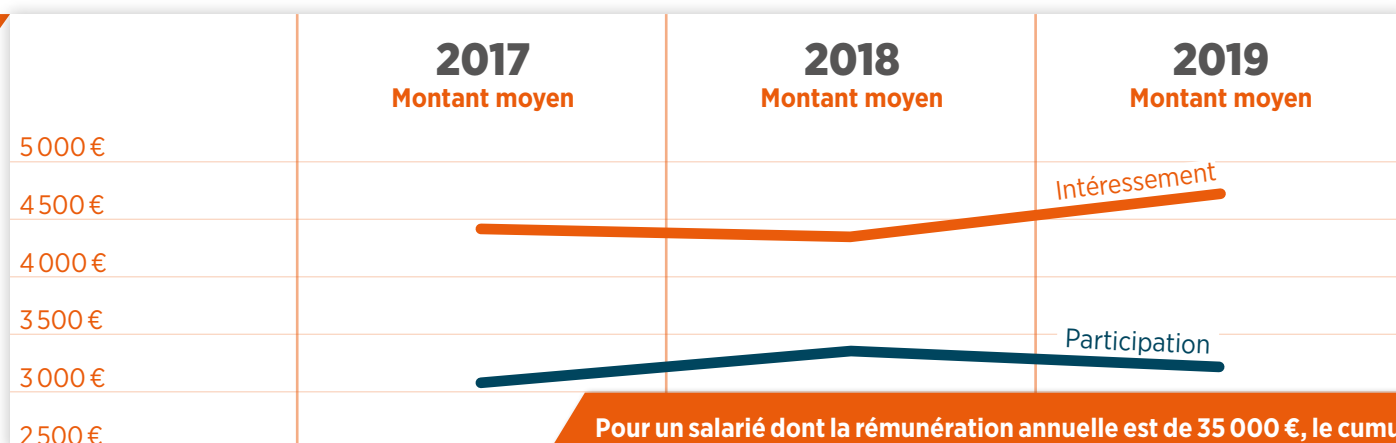
**Vos élus CFDT ont pour objectif de négocier des accords qui puissent assurer le même niveau de garantie malgré un contexte économique et financier difficile.**



## ÉVOLUTION SUR LES 3 DERNIÈRES ANNÉES DES SOMMES PERÇUES GRÂCE AUX ACCORDS D'INTÉRESSEMENT ET DE PARTICIPATION SIGNÉS PAR L'ÉQUIPE CFDT

	2017		2018		2019	
	Montant moyen	Montant médian*	Montant moyen	Montant médian*	Montant moyen	Montant médian*
<b>PARTICIPATION</b>	3 032 €	2 798 €	3 396 €	3 165 €	3 155 €	2 926 €
<b>INTÉRESSEMENT</b>	4 401 €	4 171 €	4 348 €	4 050 €	4 731 €	4 347 €
<b>INTÉRESSEMENT SGAM</b>	1 050 €		1 050 €		1 050 €	
<b>TOTAL</b>	<b>8 483 €</b>		<b>8 794 €</b>		<b>8 936 €</b>	

\*Montant tel que la moitié des salariés d'une population considérée gagne moins et l'autre moitié gagne plus. Il se différencie du montant moyen qui est la moyenne de l'ensemble des sommes perçues par la population considérée (source : INSEE).



**Pour un salarié dont la rémunération annuelle est de 35 000 €, le cumul des primes représente l'équivalent de 25% de ses revenus annuels.**

Retrouvez l'intégralité de l'avis rendu sur notre site !



[contact@cfdtcovea.fr](mailto:contact@cfdtcovea.fr)



[www.cfdtcovea.fr](http://www.cfdtcovea.fr)

# FICHE PRATIQUE

## COMMENT SE CALCULE VOTRE INTÉRESSEMENT ET PARTICIPATION / RÈGLES D'ABONDEMENT DE L'EMPLOYEUR ?

Nous avons conçu une fiche pratique pour vous permettre de comprendre les modalités d'attribution, de répartition et d'abondement des sommes perçues.

TYPE DE PRIME	POUR QUI ?	PRINCIPE	RÉPARTITION	VERSEMENT
<b>INTÉRESSEMENT STATUT COMMUN</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Tous les salariés des 27 sociétés du Groupe Covéa.</li> <li>Avoir au moins 3 mois d'ancienneté.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Aléatoire.</li> <li>Surplus des bénéfices annuels du Groupe reversé partiellement aux salariés en prenant en compte les critères suivants :                             <ul style="list-style-type: none"> <li>Seuil de déclenchement de 300 millions d'euros de résultats.</li> <li>Enveloppe max de 13 % de la masse salariale reversée.</li> <li>Critères de performance économique pour 3 % du montant total maximum.</li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li><b>L'enveloppe déterminée est répartie en fonction du salaire.</b></li> <li><b>Prise en compte d'un salaire plancher</b> égal au plafond annuel de la Sécurité sociale (PASS) pour favoriser les bas salaires.</li> </ul>	<p><b>Versement en deux fois :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Avance versée <b>au plus tard le 30 septembre de l'année N.</b></li> <li>Solde versé <b>au plus tard le 31 mai de l'année N+1.</b></li> </ul>
<b>INTÉRESSEMENT GROUPE COVÉA</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Tous les salariés de toutes les entités qui composent Covéa.</li> <li>Avoir au moins 3 mois d'ancienneté.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Il se calcule à partir d'un seuil de résultat net combiné part du groupe Covéa de 350 millions d'euros.</li> <li><b>Ce seuil de 350 millions est révisable chaque année.</b></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Prime répartie avec une pondération en fonction du temps de travail et de présence.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Versement <b>au plus tard fin mai de l'année suivante.</b></li> </ul>
<b>PARTICIPATION</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Tous les salariés des 27 sociétés du Groupe Covéa concernées par le statut commun.</li> <li>Avoir au moins 3 mois d'ancienneté.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Aléatoire, elle repose sur le versement d'une partie des bénéfices aux salariés.</li> <li>Seuil de déclenchement de 300 millions d'euros de résultats.</li> <li><b>Une formule dérogatoire plus avantageuse que le légal a été négociée.</b></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Enveloppe répartie proportionnellement aux salaires bruts annuels.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>La prime de participation est versée <b>au plus tard le 31 mai de l'année suivante.</b></li> </ul>



Les sommes issues de l'intéressement ou de la participation investies sur le PEG ou le PERCO sont abondées par Covéa (versements volontaires exclus), c'est-à-dire majorées par des versements supplémentaires de la part de l'employeur (les montants abondés sont toujours BRUTS). Le transfert de jours du CET vers le PERCO est abondé dans de 100 € bruts par jour transféré dans la limite de 10 jours par an, soit 1000 € bruts de plus abondés.

### ABONDEMENT DE L'EMPLOYEUR SUR LE PEG = 1000 € MAXIMUM POUR 2300 € VERSÉS

MONTANT VERSÉ PAR LE SALARIÉ	ABONDEMENT EN %	MONTANT MAXI ABONDÉ
Entre 0 € et 600 €	100 % de la somme versée	600 €
Entre 601 € et 1200 €	30 % de la somme versée	180 €
Entre 1201 € et 2300 €	20 % de la somme versée	220 €
	<b>TOTAL abondé</b>	<b>600 € + 180 € + 220 € = 1000 €</b>

### ABONDEMENT DE L'EMPLOYEUR SUR LE PERCO = 1000 € MAXIMUM POUR 1300 € VERSÉS

MONTANT VERSÉ PAR LE SALARIÉ	ABONDEMENT EN %	MONTANT MAXI ABONDÉ
Entre 0 € et 800 €	100 % de la somme versée	800 €
Entre 801 € et 1300 €	40 % de la somme versée	200 €
	<b>TOTAL abondé</b>	<b>800 € + 200 € = 1000 €</b>